Madame,

Monsieur,

Le Conseil de direction de l'ECGF vous remercie de l'associer à la consultation du RESS. Il remercie vivement chaque personne du GT qui a travaillé à l'élaboration de ce document qui lui convient très bien.

Il vous soumet 3 remarques concernant ce document :

1. Version dt : On parle dornévant de "Fachmittelschulzeugnis" et plus de "Fachmittelschulausweis" (art 41, 43, 211c,).

2. Nous ne comprenons pas le sens de l'article 101 3b). Que signifie le titulaire de classe établit des données requises par le directeur relatives aux statistiques? Relatives à l'évaluation? Relatives aux contrôles? Cette phrase ne nous semble pas avoir de sens…

3. L'article 100 1g) ne nous semble pas cohérent : les directeurs des écoles du S2 nous pas de droit de regard sur la nomination d'un de leurs collègues, les proviseurs n'ont pas droit de regard sur la nomination de l'un de leurs collègues, alors pourquoi les enseignants ont-ils un droit de regard sur la nomination d'un de leur collègue? Cette tâche devrait être assumée par un supérieur (un proviseur, le directeur…).

Nous vous remercions de votre précieuse lecture!

Au nom du conseil de direction

C. Vauthey, dir. ECGF